



Produits agricoles transformés

Octobre 2020

Le Protocole n° 2, révisé en 2004, de l'accord de libre-échange (ALE) conclu entre la Suisse et l'Union européenne (UE), règle le commerce des produits agricoles transformés, c'est-à-dire des produits issus de l'industrie agroalimentaire, comme le chocolat, le café, les boissons, les biscuits ou les pâtes alimentaires. Depuis 2005, l'UE renonce, vis-à-vis de la Suisse, aux droits de douane à l'importation et aux subventions à l'exportation pour cette catégorie de produits. En contrepartie, la Suisse a réduit ses droits de douane à l'importation. Le Protocole n° 2 facilite l'accès au marché européen pour les entreprises de l'industrie agroalimentaire suisse et garantit leur compétitivité sur le marché intérieur suisse.

Chronologie

- 30.03.2005 entrée en vigueur du Protocole n° 2 révisé de l'ALE (application anticipée: 01.02.2005)
- 17.12.2004 approbation par le Parlement
- 26.10.2004 signature de l'accord relatif à la révision du Protocole n° 2 de l'ALE (dans le cadre des Accords bilatéraux II)

Etat du dossier

En 2004, la Suisse et l'UE ont signé un accord relatif à la révision du Protocole n° 2 sur les produits agricoles transformés. Outre un mécanisme de compensation des prix simplifié, le Protocole n° 2 révisé étend considérablement le champ d'application de l'accord. Il prévoit un examen annuel et une éventuelle révision des prix de référence des matières premières pertinents pour l'application des mesures suisses de compensation des prix (droits de douane et contributions à l'exportation) par le comité mixte. La dernière révision tarifaire a eu lieu le 1^{er} mars 2019.

Contexte

L'accord de libre-échange (ALE) de 1972 entre la Suisse et l'UE a introduit le libre-échange pour les biens industriels. Les obstacles tarifaires au commerce, les restrictions quantitatives ou autres mesures à effet similaire ont été progressivement éliminés sur ce type de marchandises. L'accord ne s'applique en revanche pas aux produits agricoles (matières premières agricoles et produits de base, tels que la viande, le lait en poudre, le fromage, la farine, etc.). Quant aux produits agricoles transformés (chocolat, biscuits, pâtisseries, bonbons, soupes, sauces, pâtes alimentaires, glaces, café soluble, plats cuisinés, etc.), ils constituent une catégorie intermédiaire entre l'industrie (libre-échange) et l'agriculture (règles de protection), dans la mesure où il s'agit d'aliments fabriqués industriellement à partir de matières premières agricoles.

Les droits de douane ont été supprimés sur la composante industrielle de ces produits avec l'UE le 1^{er} juillet 1977. Un « mécanisme de compensation des prix » a été introduit pour la composante agricole (farine, lait en poudre, beurre, graisses végétales, etc.). Il vise à corriger les écarts de prix des matières premières agricoles entre la Suisse et l'UE. Ces écarts, souvent considérables, créent en effet un désavantage concurrentiel pour l'industrie suisse (« handicap du prix des matières premières »). Pour le compenser, la Suisse prélève des droits de douane dans une mesure équivalente à la différence de prix des matières premières.

Principales dispositions

La révision simplifie le mécanisme de compensation prévu dans le Protocole n° 2: avant 2005, le calcul des droits de douane et des subventions à l'exportation était basé sur la différence de prix des matières premières entre le marché suisse et le marché mondial. Avec la révision de 2004, la compensation ne se fait plus que sur la base du différentiel de prix entre la Suisse et l'UE (compensation des prix nets). Les prix des matières premières agricoles étant en général plus élevés en Suisse que dans l'UE, les deux parties avaient pris les engagements suivants:

- L'UE a complètement supprimé les droits de douane sur les produits agricoles transformés en provenance de Suisse et a renoncé à verser des subventions à l'exportation de ces produits vers la Suisse.

- En contrepartie, la Suisse a réduit ses droits de douane et ses subventions à l'exportation à hauteur de la différence de prix des matières premières entre la Suisse et l'UE. Cette solution permet de tenir compte du désavantage concurrentiel de la Suisse du fait de prix d'achat plus élevés. Pour les produits transformés qui ne contiennent pas de matières premières agricoles autres que du sucre, la Suisse a également supprimé tous ses droits de douane et subventions à l'exportation.

Conformément à la décision de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015, les subventions à l'exportation doivent être supprimées d'ici fin 2020. En décembre 2017, l'Assemblée fédérale a adopté une révision de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (« loi chocolatières ») afin de supprimer les subventions à l'exportation. La loi révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ce qui signifie que depuis janvier 2019, aucune subvention à l'exportation n'est accordée dans les échanges avec l'UE.

Portée de l'accord

Pour l'industrie agroalimentaire suisse, l'accord signifie un meilleur accès au marché européen et à ses 512 mio. de consommateurs. Les producteurs suisses sont désormais exemptés de droits de douane dans l'UE, ce qui améliore sensiblement leur compétitivité sur le marché intérieur. Depuis que la révision du Protocole n° 2 est entrée en vigueur, les échanges de produits agricoles transformés entre la Suisse et l'UE ont fortement augmenté, les exportations vers l'UE croissant plus vite que les importations en provenance de l'UE.

La valeur du commerce bilatéral dans les domaines couverts par l'accord a augmenté de 82% depuis 2005. Elle a atteint 7,4 mia. CHF en 2019 (exportations 2019: 4,3 mia. CHF; importations 2019: 3,1 mia. CHF). Le Protocole n° 2 garantit ainsi une partie des emplois de l'industrie agroalimentaire suisse et facilite la vente des matières premières agricoles suisses.

Pour les consommateurs, l'accès facilité des produits de l'UE au marché suisse contribue à la diversité de l'offre et tend à faire baisser les prix.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/produits-agricoles-transformes

Renseignements

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
secteur Circulation internationale des marchandises
Tél. +41 58 464 08 74, info.afwa@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Direction des affaires européennes DAE
Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch
www.dfae.admin.ch/europe